

**ARRETE**

**Fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles du MORBIHAN (56)**

**LE PREFET DU MORBIHAN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-5 ; L312-1 ; R. 311-1 et R.311-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet du Morbihan - M. Pascal BOLOT ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Morbihan proclamant l'élection de M. David LAPPARTIENT à la présidence du conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles du Morbihan ;

Considérant la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal de faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Morbihan ;

**ARRETENT**

**Article 1** : Les personnes, ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées du département du Morbihan :

Madame Anne-Marie SAMSON  
Monsieur Jacques LE FORESTIER  
Monsieur Christian TABIASCO  
Monsieur Gérard HELLEC

**Article 2 :** Les personnes qualifiées présentent des garanties de moralité, de probité et d'indépendance. Elles ont œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou présentent des compétences en matière de connaissance des droits sociaux. Elles ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées.

**Article 3 :** La durée de leur mandat est de trois ans à compter de la date de publication du présent décret, renouvelable par tacite reconduction une fois.

**Article 4 :** Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé :

- A la Délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 Vannes cedex,
- A la Direction départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités - 32 boulevard de la Résistance- CS 62541 - 56019 Vannes cedex,
- A la Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 VANNES cedex

**Article 5 :** Les frais de déplacement et les frais postaux et de télécommunication dûment justifiés engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure ou service.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice de la Délégation Départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Vannes, le **7 SEP. 2023**  
en trois exemplaires originaux

Le Prefet du Morbihan



Pascal BOLOT

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan



David LAPPARTIENT

La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé  
Bretagne



Elise NOGUERA